

Procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 février, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 08

Votants : 08

Date de la convocation : 26 janvier 2026

Membres présents : M. Patrick BENASSY, Mme Sophie GAILLARDON, M. Daniel LEGER, M. Franck VICHARD, M. Christophe LEGRAND, M. Patrice ZAIDINERAITE, M. Pascal BINETRUY M. Charles de PAULA,

Membres excusées : Mme Claude MERMET, Mme Audrey BURKHARDT

Secrétaire de séance : Mme Sophie GAILLARDON

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2025
- Validation du nouveau devis pour les travaux du musée
- Délibération pour paiement en investissement d'un radiateur dans la mairie
- Point sur l'église
- Label « village Bourbonnais de caractère »
- Saison culturelle 2026
- Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2025 est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 001/2026

Objet : 7.1 – Décisions budgétaires : Modification du devis de l'entreprise PAYANT Sébastien pour la réalisation d'un plancher au musée du Lavage et du Repassage

Le maire rappelle que la commune a validé en conseil municipal du 27 mai 2025, le devis d'un montant de 30 839 € ht soit 37 006.80 € ttc de l'entreprise PAYANT de Fleuriel concernant la réalisation d'un plancher au musée du Lavage et du Repassage. Dans un premier temps, afin de, conserver de la luminosité dans un espace qui manque déjà de lumière, il avait été prévu de ne pas faire le plancher sur l'intégralité de la surface.

Après réunion de la commission travaux, avec les membres de l'association du musée, et en présence du menuisier, la surface du plancher a finalement été modifiée afin de ne pas perdre de surface d'exposition. M. PAYANT a donc transmis un devis modifié qu'il faut désormais valider.

Le nouveau devis s'élève à 32 092 € ht soit 38 510.40 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le devis de M. PAYANT d'un montant de 32 092 € ht soit 38 510.40 € ttc.
- Mandate le maire pour signer le nouveau devis.

Délibération 002/2026

7.1 – Décisions budgétaires : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement de la commune.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget primitif prévu en avril 2026, le maire est autorisé à :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le programme d'investissement 213 – article 231 : Rénovation thermique du bâtiment de l'école – Crédits ouverts au chapitre 23 en 2025 (107 633 €), il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires avant le vote du budget 2026 pour payer le reliquat de la facture d'honoraire de l'architecte, d'un montant de 28.68 €.

Vu le remplacement d'un radiateur défectueux dans la mairie en tout début d'année – Crédits ouverts au chapitre 21 en 2025 (25 300 €), il est nécessaire de prévoir la somme de 693.60 € ttc à l'article 2157.

Le maire propose donc au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 comme précisé ci-dessous :

- **30 € ttc à l'article 231 (programme 213)**
- **700 € ttc à l'article 2157**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, dans le respect des textes précités, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026.

Point sur l'église

Le maire rappelle que la consultation pour les travaux de l'église a été lancée au fin d'année 2025 et se termine le 9 février 2026.

La commune a consulté 4 entreprises en les sollicitant directement par courrier étant donnée l'estimation de l'architecte.

Par ailleurs, la commune a de nouveau contacté la DRAC pour avoir des informations sur la demande de subvention réactualisée en novembre 2025 et pour laquelle la commune n'a

toujours pas de notification de subvention. M. Théoleyre, précise que l'opération fait partie des priorités d'engagement 2026. Cependant la DRAC ne dispose pas encore des crédits de l'état pour 2026 et ne peut donc pas s'engager.

La commune ne peut toujours pas déposer de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et Régional.

La commune fournira à la DRAC le devis retenu pour les travaux et mettra son dossier à jour sur « démarches simplifiées »

Délibération 003/2026

8.4 – Aménagement du territoire : Label « village Bourbonnais de caractère »

Le maire rappelle que la commune a reçu fin décembre 2025, un courrier de la part du Conseil Départemental de l'Allier mettant en avant le riche patrimoine de l'Allier, qui précise notamment que plusieurs communes s'appuient sur ce patrimoine pour mettre en valeur leurs atouts à travers des labels reconnus de tous.

Cependant, d'autres communes présentant des caractéristiques architecturales ou paysagères ne sont pas reconnues.

C'est pourquoi, le Conseil Départemental pour pallier ce manque de visibilité a souhaité mettre en place une démarche qualitative sous forme d'agrément « Village Bourbonnais de caractère ».

Cette démarche sera portée par l'agence Allier Bourbonnais Attractivité. Les communes qui le souhaitent devront déposer un dossier de candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents mandate le maire pour déposer la candidature de la commune pour l'agrément « Village Bourbonnais de caractère ».

Saison culturelle 2026

La communauté de communes propose d'organiser en partenariat avec les communes des actions culturelles comme le cinéma plein air et les vendredis en musique.

La commune souhaite se positionner, mais ne sera pas forcément retenue pour le cinéma plein air. Les dates proposées par la commune sont le 23 juillet et le 30 juillet. Ces dates seront communiquées à la Communauté de communes avant le 10 février 2026.

Questions diverses

Sophie GAILLARDON informe le conseil que Mathieu Bruyat souhaiterait organiser un concert au bar associatif en hommage à son épouse.

P. BENASSY		D. LEGER	
P. BINETRUY		C. LEGRAND	
A. BURKHARDT		C. MERMET	
C. DE PAULA		F. VICHARD	
S. GAILLARDON		P. ZAIDINERAITE	